



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2022-1104
Demande : Modification des étiquettes du produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Herbicide AVADEX MicroActiv
Numéro d'homologation : 25112
Principe actif (p.a.) : Triallate
Numéro de document de l'ARLA : 3482404

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide AVADEX MicroActiv pour y inclure l'utilisation sur les pois chiches et les lentilles pour la suppression de la folle avoine.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise dans le cadre de cette demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'était requise dans le cadre de la présente demande.

L'utilisation de l'herbicide AVADEX MicroActiv sur les pois chiches et les lentilles ne devrait pas entraîner une exposition professionnelle ou occasionnelle supérieure aux utilisations homologuées du triallate. Avec des précautions révisées, aucun risque préoccupant n'a été déterminé pour l'utilisation d'un équipement d'application terrestre dans une cabine fermée. L'utilisation du nouveau produit ne devrait pas entraîner de risques préoccupants si les travailleurs suivent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette.

Les données sur les résidus provenant d'essais au champ menés au Canada ont été présentées pour étayer l'utilisation de l'herbicide AVADEX Microactiv sur les pois chiches et les lentilles. Le triallate a été appliqué sur les pois des champs secs à la dose approuvée et la récolte s'est faite conformément aux directives de l'étiquette. Par conséquent, les données relatives aux résidus de triallate dans les pois des champs secs ont été jugées adéquates pour établir la limite maximale de résidus dans les pois des champs secs, les pois chiches secs et les lentilles sèches.

Limite maximale de résidus

La recommandation sur les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le triallate est fondée sur les données d'essais en champ présentées et sur les indications fournies par le [calculateur de LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le

tableau 1 indique les LMR proposées couvrant les résidus de triallate et d'acide trichloropropène sulfonique (TCPSA) dans et sur les pois des champs secs, les pois chiches et les lentilles.

TABLEAU 1. Résumé des données des essais en champ et des données de transformation utilisées pour étayer la limite maximale de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (kg m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus combinés de triallate + TCPSA (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR existante (ppm)	LMR proposée (ppm)
			MPFET	MPEET			
Pois des champs secs (graine)	2,14 – 2,31	100 – 118	< 0,07	< 0,07	S.O.	S.O.	0,2 (pois des champs secs, pois chiches secs, lentilles sèches)

ppm = parties par million; MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Après examen de toutes les données disponibles, il est recommandé d'adopter la LMR proposée au tableau 1 en ce qui concerne les résidus totaux de triallate. Les risques alimentaires liés à l'exposition aux résidus totaux de triallate dans les pois des champs secs, les pois chiches et les lentilles aux LMR proposées se sont avérés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées. Par conséquent, les aliments contenant des résidus dans les proportions indiquées dans le tableau 1 sont considérés comme pouvant être consommés sans danger.

Évaluation environnementale

Les utilisations figurant sur l'étiquette de l'herbicide AVADEX MicroActiv sont conformes au profil d'emploi actuellement homologué du principe actif du triallate. L'herbicide AVADEX Microactiv ne devrait pas entraîner de risque supplémentaire s'il est utilisé conformément à l'étiquette modifiée, qui comprend des avertissements visant à atténuer les risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

L'extension du profil d'emploi de l'herbicide AVADEX MicroActiv pour inclure les pois chiches et les lentilles comme cultures hôtes offrirait aux utilisateurs une autre option herbicide appartenant au groupe 8 pour la suppression de la folle avoine dans ces cultures.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient des justifications scientifiques, des homologations précédentes, des renseignements sur les antécédents d'utilisation, des publications scientifiques et l'information sur la sensibilité d'une culture

provenant de l'ensemble des essais sur les résidus. L'ensemble des renseignements a démontré que les pois chiches et les lentilles, en tant que cultures hôtes, pouvaient présenter des marges de tolérance adéquates à l'herbicide AVADEx MicroActiv lorsqu'ils étaient appliqués conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour appuyer l'ajout des pois chiches et des lentilles à l'étiquette de l'herbicide AVADEx MicroActiv.

Références

Numéro de document de l'ARLA

	Référence
3330419	2022, Triallate: Magnitude of the Residue on Dry Bean, DACO: 7.4.1
3330420	2020, Magnitude of the Residue of Triallate and its Metabolite, TCPSA, in or on Dry Peas Raw Agricultural Commodities as a Representative Crop of Legume Vegetables Subgroup 6C (CSG6C) Following One Pre-plant Incorporated Application of Avadex MicroActiv Herbicide and Avadex Liquid EC Herbicide (Canada, 2019), DACO: 7.4.1
2679675	2016, Value submission - Avadex MicroActiv (Triallate) label expansion, DACO: 10.3.2(A).

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9